

1) Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les ventes de DLK Technologies SA (ci-après DLK) sous réserve de modifications apportées par écrit. Toutes conditions divergentes de l'acheteur n'auront de validité que si elles sont directement confirmées par écrit par DLK. Il importe à l'acheteur de provoquer une mise au point des problèmes pouvant résulter d'une contradiction opposant les conditions de DLK à celles désirées par l'acheteur. A défaut, il est convenu que ce dernier renonce à ses propres conditions. Les produits vendus en Suisse sous le nom de ozone.ch Sàrl (Suisse) ne sont pas vendus en son nom, mais contractuellement en celui de DLK. Les présentes conditions s'appliquent par conséquent également pour toutes les prestations ozone.ch Sàrl (Suisse).

2) Offre

Sauf mention expresse d'une durée de validité, nos offres sont faites sans engagement de temps.

3) Conclusion du contrat

Le contrat est réputé conclu lorsque l'acheteur a confirmé par écrit accepter l'offre soumise par DLK (art. 2).

4) Etendue et exécution de la livraison

L'étendue de la livraison et son exécution sont définies par la confirmation de commande. Les prestations qui n'y figurent pas seront facturées à part. La présentation, les dimensions, le poids ou certains composants peuvent varier légèrement en cours de réalisation. L'acheteur est tenu d'accepter de telles variations pour autant qu'elles n'affectent pas les caractéristiques essentielles du produit.

5) Documents techniques

Les catalogues, prospectus et documentations techniques concernant notamment les reproductions et plans, les poids, dimensions et spécifications techniques n'ont qu'une valeur approximative et DLK se réserve le droit de procéder en tout temps et sans préavis aux modifications qui lui paraîtront nécessaires. Tous les documents techniques demeurent la propriété de DLK et ne peuvent être ni reproduits, ni recopiés, ni communiqués à des tiers, de quelque manière que ce soit, ni utilisés pour la confection de l'ouvrage ou de pièces détachées. Ils peuvent être utilisés pour l'entretien et le service, pour autant qu'ils aient été prévus pour cet usage par DLK, grâce à l'apposition de marques distinctives. Les documents techniques faisant partie d'offres qui n'aboutissent pas à une commande doivent être restitués immédiatement.

6) Prescriptions au lieu de destination

Le client doit attirer l'attention de DLK sur les prescriptions légales, administratives et autres qui se rapportent à l'exécution de la livraison, au montage, à l'exploitation, ainsi qu'à la prévention des accidents et des maladies. Si le client omet de le faire, les adaptations éventuelles et les retards qui en résulteront seront à sa charge.

7) Prix

Sans spécification particulière, les prix s'entendent nets, au départ de l'usine, sans emballage de toute sorte.

8) Conditions de paiement

Sauf accord spécial, par accord irrévocable ouvert auprès de l'une des grandes banques suisses en Suisse, respectivement, UBS, CS, banques cantonales Raiffeisen, et confirmé par cet établissement. La seule expiration du délai de paiement a pour effet de mettre notre débiteur immédiatement en demeure, et nous fonde à percevoir un intérêt moratoire de 3 % supérieur au taux d'intérêt sur compte courant offert par les grandes banques suisses.

9) RESERVE DE PROPRIETE

DLK conserve ses droits de propriété sur une livraison jusqu'au moment de son paiement intégral. L'acheteur s'engage à participer aux démarches nécessaires, à garantir le droit de propriété de DLK, en particulier en ce qui concerne l'inscription au registre de réserve de propriété.

10) Délai de livraison

Le délai de livraison court à partir du moment où le contrat a été conclu, que toutes les formalités officielles, telles que les autorisations d'importation et de paiement ont été remplies, que les acomptes et les sécurités éventuelles exigés à la commande ont été fournis et que les principales questions techniques ont été réglées. Il est réputé respecté si la livraison est achevée en usine lors de l'expiration de ce délai. Le délai de livraison est prolongé proportionnellement :

- Si DLK n'a pas reçu à temps les indications qui lui sont nécessaires pour l'exécution de la commande ou si le client modifie celles-ci par la suite, causant ainsi un retard de livraison
 - Lorsque surgissent des obstacles indépendants de la volonté de DLK, soit chez elle, soit chez le client, soit encore chez un tiers. Ces obstacles peuvent être, par exemple, des épidémies, une mobilisation, une guerre, une émeute, d'importantes perturbations dans l'entreprise, des accidents, des conflits au travail, la livraison retardée ou défectueuse des matières premières ou des produits semi-finis ou finis nécessaires, la mise au rebut de pièces importantes, des mesures administratives, des phénomènes naturels
 - Si le client est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement
- Un retard dans la livraison ne donne au client aucun droit à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat.

11) Essais et enlèvement

Les produits sont vérifiés par DLK en cours de fabrication, dans la mesure où cela est usuel. Si le client demande des essais plus poussés, ceux-ci doivent être prévus par une convention écrite et ils seront effectués aux frais du client. Le client doit vérifier la livraison et signaler immédiatement par écrit les défauts éventuels à DLK. S'il omet de le faire, la livraison est réputée acceptée. Si le client désire des essais lors de l'enlèvement de la livraison, il faut que ceux-ci aient été stipulés par écrit. Si, pour des raisons non imputables à DLK les essais à l'enlèvement ne peuvent avoir lieu dans le délai fixé, les qualités qui devraient être vérifiées grâce à ces essais sont présumées exister. Si lors de l'enlèvement, la livraison se trouve n'être pas conforme au contrat, le client doit donner sans délai à DLK l'occasion de réparer les défauts le plus rapidement possible. Est exclue toute autre prétention du client fondée sur une livraison défectueuse, notamment des dommages-intérêts et la résiliation du contrat.

12) Emballage

L'emballage est facturé séparément par le fournisseur et n'est pas repris par DLK.

13) Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques de la livraison passent au client au plus tard lors de l'enlèvement de celle-ci à l'usine, même si la livraison a lieu « Franco », CIF, FOB, à des conditions analogues ou si le montage est compris.

Si l'expédition est retardée ou rendue impossible pour des raisons non imputables à DLK, la livraison est entreposée aux frais, risques et périls du client.

14) Transport et assurance

Des desiderata particuliers relatifs à l'expédition et à l'assurance doivent être communiqués à temps à DLK. Le transport a lieu aux frais, risques et périls du client. Les réclamations ayant trait au transport doivent être adressées sans délai au dernier transporteur par le client, dès réception de la livraison ou des documents d'expédition. Il incombe au client d'assurer la livraison contre les dommages de toutes sortes. Même si cette assurance doit être conclue par DLK, c'est le client qui en supporte les charges et risques.

15) Montage et mise en service

Lorsque DLK assure également le montage et/ou la mise en service, ceux-ci ont lieu aux conditions stipulées par elle.

16) Garantie

DLK s'engage à son choix à réparer ou à remplacer aussi rapidement que possible, sur sommation écrite du client, toutes les pièces reconnues défectueuses ou inutilisables en raison de mauvais matériaux, d'un défaut de construction ou d'un vice d'exécution. Ne sont pas couverts par la garantie, l'ensembles des éléments considérés comme des éléments d'usure et/ou des consommables, ce sont en particulier les éléments suivants :

- Sondes de mesure usables telles que et non limitées à, sonde pH, redox et chlore
- Poires et flotteurs
- Joints
- Eléments filtrants synthétiques
 - Poches, cartouches, bandes, toiles de filtre presse, ...
 - Charbon actif, Birm, sable et gravier, résines, ...
- Eléments d'usure des pompes et compresseur
 - Turbine, garniture, membranes, joints, billes, flotteurs intégrés, roulements, bobinage électriques, palettes
- Les pompes immergées (sauf si spécifié)
- Les compresseurs à membrane
 - Secoh, Nitto, ...
- Les membranes
 - Osmose, aérateurs, sondes de pression, ...
- Les consommables
 - Acide, base, sel, réactifs chimiques (coagulants, floculants, ...), micro-organismes, huile moteur, anti-mousse, ...

La garantie générale de 2 ans comprenant les pièces de construction fournies par DLK, ainsi que la technique de procédure débute avec l'obtention de l'homologation/la réception officielle, à défaut, dès la remise par DLK des résultats d'analyses et/ou certificats et/ou documents conformes au cahier des charges. Toutefois, si la mise en service n'est pas réalisée dans les 2 mois suivant la livraison de DLK et sans faute de sa part, la durée de la période de garantie s'étendra automatiquement 22 mois après la livraison du matériel fourni par DLK. Les pièces remplacées deviennent propriété de DLK, DLK ne supporte que les frais résultants de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses dans ses ateliers. Les pièces remplacées (hors consommable et pièces d'usure notés ci-dessus) bénéficient d'un même délai de garantie que la livraison principale. Si les pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou remplacées dans les ateliers de DLK pour des raisons non imputables à cette dernière, les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client. Est exclue toute autre prétention du client fondée sur une livraison défectueuse, notamment des dommages-intérêts et la résiliation du contrat. Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle, à l'insuffisance d'entretien, à l'observation des prescriptions de service, à un rejet en amont de l'installation de matières nuisibles au système, à des travaux de construction et de montage défectueux, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à DLK. La garantie cesse si le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sur la livraison sans l'accord écrit de DLK, de même que si le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour éviter que le dommage ne s'aggrave et pour permettre à DLK de remédier au défaut. Pour des livraisons provenant d'un autre constructeur, DLK n'assume la garantie que dans le cadre de ses obligations de sous-traitant.

17) Responsabilité

DLK doit exécuter la livraison conformément au contrat et remplir ses obligations en matière de garantie. En revanche, elle n'est tenue à aucune autre responsabilité envers le client, quels que soient les dommages. L'acheteur reprend la responsabilité envers des tiers pour les dommages résultant de l'utilisation ou du montage des

produits et veille à ce que d'éventuels dommages soient couverts par une assurance suffisante.

18) Cession des droits ou des obligations de l'acheteur

Les droits et/ou les obligations de l'acheteur, tels qu'ils résultent du présent contrat, ne peuvent être cédés sans l'accord de DLK.

19) Cas de nullité des conditions de vente

Si un ou plusieurs des termes ou dispositions, voire l'ensemble, des présentes conditions générales de vente, devaient être déclarés nuls par un tribunal, cette nullité ne saurait affecter ni les termes ou dispositions valables, ni les obligations de l'acheteur.

20) lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for pour le client et DLK sont au siège de DLK au Locle. Le rapport juridique est régi par le droit suisse.

CONDITIONS GENERALES PARTICULIERES

1) Travaux et prestations à la charge de l'acheteur

Sauf exception dument spécifiée, ne sont pas compris, pour les machines assemblées sur site :

- Les frais de raccordements hydrauliques, pneumatiques, électriques et informatiques externes au(x) système(s) livré(s)
- Les frais de génie civil si travaux requis
- Les tests NIBT ou équivalent
- L'élimination des anciens composants si modification

Pour les appareils vendus hors montage, EXW, aucune prestation autre que la fourniture de l'appareil n'est formellement due.

Les personnes chargées de la maintenance et de l'entretien des matériels seront mises à disposition de DLK à partir du moment où seront effectués les tests de fonctionnement et la mise en service. Le donneur d'ordre s'assurera pour la date de livraison prévue, de la présence sur site de l'ensemble des besoins utiles à DLK pour permettre la réalisation du montage, des tests de fonctionnement, de la mise en service tels que courant électrique, effluent etc. Le donneur d'ordre reste seul responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations.

2) Conditions de paiement

Les conditions de paiement varient en fonction des objets, des montants engagés et des types de contrat. Elles sont

- Soit 100% à la commande
- Soit 100%, 30 jours, à date de facturation
- Soit par tranches
 - 20 - 50 % dès réception de la confirmation de commande
 - 0 - 30% départ usine (réception en usine sur demande)
 - 10 - 50% à la livraison sur site
 - Max 10% à la réception

Sur demande 1 ou 2 garanties bancaires/d'assurance peuvent être établies

Contrat de maintenance / service après-vente

Un contrat de service/maintenance est fourni sur demande. Les engagements spécifiques liant DLK sont décrits sur le document correspondant

Conditions spécifiques SIA

Les présentes remarques servent à spécifier les conditions spécifiques de DLK dans le cadre d'une soumission de type SIA. L'ensemble des prestations et du matériel fournis par DLK n'est pas soumis aux normes SIA. Ils répondent à la directive 2006/95/CEE (73/23/CEE) Machine. Ainsi, la grande majorité des exigences sont sans objet, car elles concernent des éléments et des prestations qui n'existent pas sur ce genre d'équipement.

Prix

- Les rabais et escomptes sont à calculer en sus (sur feuille jointe)
- Les prix, sont nets, hors TVA
- Les prix offerts sont calculés sur la base d'un horaire de travail sur site de 8h20 (hors pauses). Une plus-value pourra être facturée en fonction du temps perdu du aux limitations d'accès sur le site. Cette limitation d'accès s'entend de la manière suivante :
 - Places de parkings déportées
 - Horaires réduits / limités
 - Difficultés d'accès au chantier
 - Locaux non fermés à clef demandant à chaque fois la reprise des outils dans les véhicules d'intervention.

Livraison

Il est en général prévu dans l'offre la livraison sur site, le déchargement et la mise en place dans les locaux. Ceci est valable pour autant que

- Une place de déchargement par camion soit disponible
- L'accès au local soit garanti
- Le local soit propre et état à la livraison

Pénalités de retard

DLK n'accepte aucune pénalité de retard. En outre, DLK se réserve le droit de refacturer les frais de stockage en cas d'indisponibilité des locaux et de l'infrastructure dans les délais requis.

Accès du local

Si l'installation n'est pas dans un local fermé à clef, dont l'accès est réservé aux monteurs de DLK, en cas de dommages la responsabilité revient au maître de l'ouvrage

Confidentialité, propriété intellectuelle

L'ensemble des informations transmises par DLK à l'entreprise générale, son mandant, ou son représentant, respectivement à l'utilisateur final, font partie du savoir-faire de DLK et seront transmises de manière confidentielle, à l'usage exclusif de l'exploitant et ne sauront être transmises à une tierce partie, de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable de DLK.

Réserve de prestation, responsabilité

DLK n'acceptera pas que le Maître d'ouvrage puisse interrompre ou abandonner la procédure et/ou l'exécution des travaux, sans indemnité financière correspondante au préjudice. En effet, l'ensemble des équipements fournis sont des équipements spécifiques qui ne sont en règle générale, pas utilisables pour d'autres chantiers. Le Maître d'ouvrage est redevable de l'ensemble des travaux et des composants engagés.

Engagement

DLK s'engage à travailler au mieux de ses possibilités dans le cadre qui lui est confié ; cadre à définir précisément et valider au niveau du cahier des charges.

DLK s'engage à assister l'acheteur/l'exploitant à garantir

- Les normes de rejet en vigueur pour les métaux, les hydrocarbures et le pH
- Les performances du système ; dureté, conductivité, rendement, ...

et ce pour autant que :

- La(es) source(s) d'approvisionnement ne soi(en)t pas changée(s) sans avertir DLK
- L'acheteur/l'exploitant utilise les produits chimiques et les consommables proposés par DLK et qu'ils soient utilisés dans les conditions indiquées
- L'acheteur/l'exploitant assure la maintenance recommandée par DLK
- L'acheteur/l'exploitant tienne informé DLK de l'état de son équipement et des pannes qui surviennent.

DLK se réserve le droit d'apporter des améliorations techniques à tout instant pour autant que le prix ne soit pas changé.

DLK se dégage de toute responsabilité pour :

- Tout élément / prestation non-compris dans le cahier des charges
- Toute incidence fortuite du matériel livré par DLK sur l'extérieur
- Toute incidence fortuite de l'extérieur sur le matériel livré par DLK

Les frais d'assurance (RC, incendie,...) sont à la charge du client.

La responsabilité de DLK est limitée par un plafonnement du montant des dommages ou par une quelconque exclusion stipulée dans la police d'assurance de DLK